

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

Monsieur Denis GAUTIER-SAUVAGNAC
Président de l'UNEDIC
80, rue de Reuilly
75012 PARIS

CC/55248

27 FEV. 2004

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre réponse du 13 février concernant la prise en compte des droits d'auteur et des droits voisins, et je vous en remercie.

Je considère cependant qu'elle ne saurait répondre à l'inquiétude des auteurs et des interprètes de ce pays, qui se trouvent nouvellement atteints, de ce fait, par une diminution de leurs droits dans le cadre du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma.

Concernant la prise en compte des droits d'auteur et des droits voisins dans le calcul de la rémunération brute des allocataires des annexes 8 et 10 de l'assurance chômage, il s'agit à mon sens d'une mesure inacceptable à plusieurs titres.

Tout d'abord, je considère que les droits d'auteur et les droits voisins sont des droits patrimoniaux qui n'ont rien de commun ni avec des honoraires, ni avec des salaires, mais sont des rémunérations issues de l'exploitation des œuvres par autrui. Confondre ces diverses notions remet gravement en cause la notion même de droit d'auteur, et à ce titre je ne peux y souscrire.


Ensuite, je tiens à vous rappeler que ces droits n'avaient jusqu'ici jamais été pris en compte comme revenus dans le cadre des annexes 8 et 10, et que cette modification n'a jamais fait l'objet de négociations entre les partenaires sociaux, ni été évoquée lors des discussions que j'ai menées le 7 juillet dernier avec les partenaires sociaux de l'Unedic signataires de l'accord du 27 juin. C'est sur cette base que le Gouvernement a apporté son agrément, en prenant en compte les engagements des partenaires sociaux.

La situation actuelle, sans précédent s'agissant des droits d'auteurs et des droits voisins, va pénaliser des artistes et des interprètes, des décorateurs, des metteurs en scène, des réalisateurs, qui sont le cœur de la vie artistique de notre pays.

Je vous demande donc de prendre au plus vite les mesures nécessaires pour exclure les droits d'auteurs et les droits voisins des revenus pris en compte par l'Unedic, de manière à respecter vos engagements et à maintenir les droits des auteurs et des interprètes sur leur production artistique.

S'agissant enfin de votre proposition d'inclure les sociétés d'auteurs dans la liste des organismes susceptibles de rapprocher les informations qu'ils détiennent de celles du Régime d'assurance chômage, je ne considère pas qu'elle permettrait de lutter utilement contre les fraudes et les abus liés à l'intermittence du spectacle, qui est le but de ces croisements de données.

Je vous remercie d'apporter au plus vite réponse à cette lettre, au moment où de nombreux artistes et interprètes sont plongés dans l'inquiétude, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Jacques AILLAGON